



**DÉCISION N°2024-009**

**MARCHÉ MAPA 012021-VZ : Prestation de service pour le lavage  
Des conteneurs de tri des points d'apport volontaire  
Réduction du nombre de campagne de lavage**

Le Président du SIBRECSA,

- ❖ Vu la délibération n° 2020-022 du Comité syndical du 17 décembre 2020 portant délégation au président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services des collectivités territoriales ;
- ❖ Vu la délibération n° 2024-011 du comité syndical du 26 mars 2024 ;
- ❖ Considérant la nécessité de réduire les coûts du SIBRECSA.

**DÉCIDE**

**Article 1.** Conformément aux échanges réalisés avec la société Chablais Service Propreté, et devant la nécessité de garantir un état de propreté acceptable des conteneurs de tri des points d'apport volontaire du SIBRECSA, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, une seule campagne de lavage sera réalisée au lieu des deux campagnes prévues dans le marché.

**Article 2.** Ampliation de cette décision sera :

- Transmise à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier ;
- Annexée au registre des délibérations du syndicat ;
- Publiée sur le site internet du SIBRECSA : [www.sibreca.fr](http://www.sibreca.fr).

Fait à Pontcharra, le 04/03/2024

**Le Président du SIBRECSA,  
M. Christophe BORG**

